

CONDITIONS GENERALES DE BOLLARDSCAN LTD.

1. Définitions

- « Expert » désigne l'expert technique et consultant agissant dans le cadre des présentes conditions.
- « Client » désigne la partie à la demande ou pour le compte de laquelle l'Expert exécute des prestations de conseil et d'expertise en matière de bollards maritimes.
- « Rapport » désigne tout rapport ou déclaration fourni par l'Expert dans le cadre des instructions transmises et reçues du Client.
- « Débours » désigne le coût raisonnable de toutes les photographies, reproductions de dessins, schémas, croquis, ainsi que les frais d'impression, de duplication et, le cas échéant, de transmission électronique, ainsi que toutes les dépenses raisonnables et appropriées, y compris les frais de déplacement, de rafraîchissements et d'hébergement à l'hôtel lorsqu'une ou plusieurs nuitées sont nécessaires.
- « Honoraires » désigne les honoraires facturés par l'Expert au client, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant, et les débours.

2. Champ d'application

L'Expert fournira ses services uniquement conformément aux présentes conditions générales.

3. Travail

Le Client indiquera par écrit (bon de commande) les services qu'il souhaite que l'Expert fournisse. L'Expert confirmera par écrit qu'il accepte ces instructions ou précisera les services qu'il exécutera en lien avec les instructions du Client. Une fois que l'Expert et le Client se sont mis d'accord sur les services à réaliser, toute modification ou addition ultérieure doit être convenue par écrit entre les deux parties.

4. Conditions de paiement

Le Client s'engage à payer les honoraires de l'Expert ponctuellement, conformément à ces Conditions et en tout cas au plus tard 30 jours après la date de la facture concernée, ou de la manière convenue par écrit entre les parties. Tout retard de paiement donnera droit à l'Expert à des intérêts de 4 % au-dessus du Taux de Prêt de Base de Santander Bank Plc en vigueur au moment du défaut.

5. Obligations et Responsabilités

(a) Client

Le Client s'engage à fournir des instructions complètes à l'Expert et à les transmettre en temps utile pour permettre l'exécution efficace et efficiente des services requis. Il devra également garantir l'accès nécessaire à l'Expert aux biens, locaux, navires, installations

et moyens de transport, et veiller à ce que toutes les mesures de sécurité appropriées soient prises pour assurer des conditions de travail sûres et sécurisées. L'Expert ne saurait être tenu responsable des conséquences d'instructions tardives, incomplètes, inadéquates, inexactes ou ambiguës.

(b) Expert

L'Expert devra faire preuve de diligence et de compétence raisonnables dans l'exécution des services, conformément aux pratiques reconnues en matière de géométrie maritime/consultation.

(c) Rapport

L'Expert soumettra un rapport écrit final au Client après l'achèvement des services convenus, décrivant les conclusions de l'Expert et l'état et/ou la qualité de l'objet et/ou de l'objectif de la mission, sauf instruction expresse du Client de ne pas le faire.

(d) Confidentialité

L'Expert s'engage à ne pas divulguer toute information fournie confidentiellement par le Client à un tiers et ne permettra pas l'accès à ces informations par un tiers, sauf si le Client y consent expressément, et sauf si une ordonnance d'un tribunal compétent l'exige.

(e) Propriété

Le droit de propriété sur tous les travaux originaux créés par l'Expert reste la propriété de l'Expert/Consultant.

(f) Conflit d'Intérêt/Qualification

L'Expert devra informer rapidement le Client de toute situation, y compris un conflit d'intérêt ou un manque de qualifications et d'expérience appropriées, qui rendrait indésirable la poursuite de son implication dans la mission. Le Client sera responsable du paiement des honoraires de l'Expert jusqu'à la date de notification.

6. Responsabilité

Sans préjudice de la Clause 7, l'Expert ne sera en aucun cas responsable envers le Client pour toute perte, dommage, retard ou dépense de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, et ce, quelle qu'en soit la cause, SAUF si celle-ci est prouvée comme résultant uniquement de la négligence, de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de l'Expert ou de l'un de ses employés, agents ou sous-traitants.

Dans le cas où le Client prouve que la perte, le dommage, le retard ou la dépense a été causé par la négligence, la négligence grave ou la faute intentionnelle de l'Expert susmentionné, alors, sauf si la perte, le dommage, le retard ou la dépense résulte de l'acte ou de l'omission personnelle de l'Expert commis avec l'intention de causer cela ou de manière imprudente et en sachant que telle perte, dommage, retard ou dépense en résulterait probablement, la responsabilité de l'Expert pour chaque incident ou série d'incidents donnant lieu à une ou plusieurs réclamations ne dépassera jamais une somme calculée sur la base de dix fois les honoraires de l'Expert ou 125 000 £, selon le

montant le plus élevé. L'Expert ne sera pas responsable de la perte ou des dommages aux équipements et autres articles mis à sa disposition par ou pour le compte du Client, quelle que soit la manière dont cette perte ou ces dommages surviennent.

7. Indemnisation

Sauf dans la mesure et uniquement pour le montant indiqué dans la Clause 6, le Client s'engage par la présente à indemniser l'Expert ainsi que ses employés, agents et sous-traitants, et à les tenir à couvert contre toutes actions, procédures, réclamations, demandes ou responsabilités de quelque nature que ce soit ou résultant de quelque manière que ce soit, qui pourraient être intentées contre eux ou encourues ou subies par eux, ainsi que contre tous les coûts, pertes, dommages et dépenses (y compris les frais juridiques et les dépenses sur une base d'indemnisation complète) que l'Expert pourrait subir ou encourir (directement ou indirectement) dans le cadre des services fournis en vertu de ces Conditions.

8. Force Majeure

Ni l'Expert ni le Client ne seront, sauf disposition contraire dans ces Conditions, responsables de toute perte, dommage, retard ou échec d'exécution en vertu des présentes résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de guerre, d'une saisie en vertu d'une procédure légale, de restrictions de quarantaine, de grèves, de boycotts, de lock-out, d'émeutes, de troubles civils et de l'arrestation ou de la contrainte de princes, de dirigeants ou de personnes.

9. Assurance

L'Expert devra souscrire et maintenir, sans frais pour le Client, une assurance de responsabilité professionnelle offrant une couverture complète pour les pertes et dommages pour lesquels l'Expert pourrait être tenu responsable envers le Client.

10. Droit de Sous-traiter de l'Expert/Consultant

L'Expert aura le droit de sous-traiter tout ou partie des services fournis en vertu des Conditions, sous réserve du droit du Client de s'y opposer pour des motifs raisonnables. En cas de sous-traitance, l'Expert restera pleinement responsable de l'exécution de ses obligations en vertu de ces Conditions.

11. Prescription

Toute réclamation contre l'Expert par le Client sera réputée être renoncée et absolument prescrite à l'expiration d'un an à compter de la date de soumission du Rapport au Client.

12. Juridiction et Loi Applicable

Ces Conditions seront régies et interprétées conformément au droit néerlandais et tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux d'Amsterdam.